



La cessation des paiements : définition

Fiche pratique publié le 15/04/2016, vu 674 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La cessation des paiements est l'état qui justifie l'ouverture d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire à l'égard d'une entreprise.

1) A quoi correspond la cessation des paiements ?

Une entreprise ou une association est en état de cessation des paiements lorsqu'elle est dans l'impossibilité de régler une dette à sa date d'exigibilité, cela quel que soit son montant et quelle que soit la nature du créancier.

En revanche, obtenir du ou des créanciers concernés un [délai de paiement](#) (en repoussant la date d'exigibilité ou en négociant un règlement en plusieurs échéances) fait sortir de l'état de cessation des paiements.

2) Est-il obligatoire de « déposer son bilan » ?

Déposer son bilan consiste à [déclarer](#) l'état de cessation des paiements.

Le ou les dirigeants de l'organisme doivent effectuer la déclaration de cette situation dans les 45 jours de son apparition, sauf si l'ouverture d'une [procédure de conciliation](#) a été demandée.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/cessation_paiements.jsp